



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**ARRETE N° 2026-06
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
521 Rue Robert Delage
du 26 janvier 2026 au 20 février 2026**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2026 par l'entreprise CONSTRUTEL PICARDIE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 521 Rue Robert Delage, pour effectuer pour le remplacement du cadre et des tampons orange par l'Entreprise CONSTRUTEL PICARDIE, sise à DARDILLY (69134),

ARRETE

Art. 1^{er} – Les travaux de remplacement du cadre et des tampons orange seront exécutés par l'Entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE du 26 janvier 2026 au 20 février 2026 avec interdiction de stationner pendant la durée des travaux.

Art. 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 – L'Entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez,
Le 19 janvier 2026

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

